

**RÈGLEMENT FINANCIER**  
**NEC ESCRIME**  
**SAISON 2026/2027**

**Préambule**

1. Le présent règlement financier vise à définir :
  - Les tarifications applicables aux licences et à la location,
  - Les conditions de remboursement des frais engagés par les maîtres d'armes, les coaches, les arbitres, les tireurs et les bénévoles du Club,
  - Les règles de modification ou d'abrogation du présent règlement financier.
2. La réinscription est soumise au règlement de la totalité des factures de la saison précédente.
3. Le présent règlement financier s'applique pour la saison sportive 2026/2027.

**Article 1 - Les tarifications**

1.1. Les tarifs indiqués ci-après s'appliquent pour la saison sportive 2026/2027 et s'entendent Licence et assurance « + » incluses.

1.2. La grille de tarifications :

<b>Catégories</b>	<b>Localisation</b>
	<b>Nantes</b>
Groupe Éveil Escrime	270 €
Groupe Sport Santé Seniors	286 €
Groupes M9, M11, M13	333 €
Groupe M15 et plus et Groupe adultes Épée / Fleuret	381 €
Groupe Élite Fleuret à partir de Senior	423 €
Groupe Élite Fleuret jusqu'à M20 Inclus les stages clubs	480 €
Groupe Élite Fleuret Nouveau Incluse la tenue du club (jogging ou legging + haut de survêtement + chaussettes + écusson) + stages clubs	522 €
Groupe CREFED/CFF Ancien	318 €

Inclus les stages clubs	
Groupe CREFED/CFF Nouveau Incluse la tenue du club (jogging ou legging + haut de survêtement + chaussettes + écusson) + stages clubs	372 €
Préparation Physique uniquement - 1 séance semaine	150 €
Préparation Physique uniquement - 2 séances semaine	200 €
Forfait fédéral (licence + frais annexes)	90 €

### 1.3. Option casse-lame

Une option casse-lame est proposée pour les catégories M9 et plus. Cette option est facultative, mais recommandée pour les tireurs qui ne disposent pas de leurs propres lames. Elle est valable pour toute la saison sportive 2026/2027. Elle ne s'applique qu'aux casses intervenues après la souscription effective de l'option et n'a pas d'effet rétroactif.

– Avec option casse-lame : 15 € à régler par lame cassée.

– Sans option casse-lame : 50 % du prix d'une lame neuve facturée au tireur.

### 1.4 Pratique en assauts libres pour les licenciés d'un autre club d'escrime

Les tireurs licenciés dans un autre club d'escrime peuvent être accueillis au NEC Escrime pour une pratique en assauts libres uniquement, sous réserve de présenter une licence en cours de validité pour la saison sportive concernée.

Cette pratique est facturée 10 € par séance. Le montant total facturé sur la saison sportive est plafonné à 50 % du montant de l'adhésion annuelle correspondant à la catégorie du tireur concerné. Au-delà de ce plafond, aucune facturation complémentaire ne sera appliquée pour les séances d'assauts libres de la saison en cours.

Ce type d'accès à la salle exclut :

- Cours de Préparation physique
- Leçons individuelles
- Accès au matériel du club
- Accès à l'atelier

## **Article 2 - Les réductions aux tarifs**

2.1. Les réductions aux tarifs s'appliquent comme suit :

<b>Réduction étudiants et demandeurs d'emplois</b>	
Sur présentation d'un justificatif	-75 €
<b>Licenciés d'une même famille</b>	
A partir du second membre	15 € par tireur soit 30€ pour la famille
A partir du troisième membre	25 € par tireur soit 75€ pour la famille
A partir du quatrième membre et plus	40 € par tireur soit 160€ pour la famille
<b>Salariés NEC</b>	
Pour les membres de la famille des salariés de l'association domiciliés sous le même toit	Exonération de la cotisation (reste à charge le forfait fédéral, hors tenue, matériel et location)

2.2. Toute inscription après janvier fera l'objet d'une facturation au prorata des mois restants (hors forfait fédéral fixe), tout mois entamé étant dû dans son intégralité.

### **Article 3 - Dons et avantages**

#### **3.1. Pour les apporteurs d'affaires**

3.1.1 Tout adhérent qui facilite la mise en place d'une prestation avec une entreprise dans le cadre d'activités liées à l'escrime (stages de découverte, séminaires de cohésion d'entreprise ou sessions de team Building) bénéficiera d'une contrepartie équivalente à 10 % du montant de la prestation, sous forme de bons d'achat ou de prise en charge de frais de déplacement.

3.1.2 Tout adhérent qui facilite la mise en place d'un contrat de partenariat avec une entreprise bénéficiera d'une contrepartie équivalente à 15 % du montant du partenariat pour un contrat d'un an, et 20 % du montant du partenariat pour un contrat de deux ans ou plus, sous forme de bons d'achat ou de prise en charge de frais de déplacement.

#### **3.2. Pour les dons au bénéfice du Club**

Pour tout don effectué au bénéfice du Club, un reçu fiscal sera délivré, permettant au donateur de bénéficier d'une réduction d'impôt équivalente à 66 % du montant du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable. Ce dispositif est prévu conformément à la législation fiscale en vigueur (formulaire 2041-RD en annexe).

#### **3.3. Pour les abandons de frais**

Sur déclaration expresse en bonne et due forme, un reçu fiscal pourra être délivré par le Club dans le cadre d'un abandon de frais. Les frais concernés par l'abandon sont alors considérés comme étant un don au bénéfice du Club. Si l'ensemble des justificatifs sont fournis, la réduction d'impôt est de 66% dans la limite de 20% du revenu imposable (Formulaire 2041-RD annexé).

#### **Article 4 - Les locations de matériel**

4.1. Un état général et contradictoire du matériel mis en location est effectué à l'entrée en location. En cas de dégradation ou de casse du matériel mis en location, les frais de la réparation seront à la charge de l'adhérent responsable, y compris dès le premier incident.

#### **4.2. Les tarifs annuels**

<b>Tarifs annuels</b>	<b>1ère année</b>	<b>Réinscription</b>	<b>Caution</b>
<b>Casier</b>	40 €		-
<b>Tenue complète</b>	50 €	65 €	230 €
<b>Pantalons</b>	25 €	35 €	130 €
<b>Veste</b>	25 €	35 €	130 €
<b>Masque</b>	40 €		130 €
<b>Bustier</b>	10 €		40 €
<b>Cuirasse Électrique</b>	Pas de location à l'année, prêt pour une compétition ou un stage uniquement		130 €
<b>Arme</b>	Pas de location à l'année, prêt pour une compétition ou un stage uniquement		150 € / arme
<b>Fils de corps</b>			30 € / fil

#### **Article 5 - Les frais de déplacements et remboursements des tireurs**

5.1. La prise en charge des frais d'inscriptions aux compétitions.

5.2.1. Les frais d'inscription pour les compétitions officielles individuelles (comités départementaux et championnats de France) sont pris en charge par le Club.

5.2.2. Les frais d'inscription pour les compétitions officielles en équipe (comités départementaux, ligues, épreuves nationales et championnats de France) sont pris en charge par le Club.

5.2.3. Pour les challenges, les frais seront refacturés aux tireurs participants au challenge. La présence d'un coach est à l'appréciation de l'équipe pédagogique. Il n'y a pas de prise en charge d'arbitre.

5.2. La prise en charge des frais de déplacement des tireurs

5.2.1. Pour les sportifs de Haut Niveau inscrits sur liste ministérielle, une prise en charge forfaitaire de 200 euros pour le ou les déplacements à chaque championnat de France est accordée par le Club.

- 5.2.2. Pour les tireurs du NEC sélectionnés aux Championnats de France, hors liste ministérielle et contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI), une prise en charge forfaitaire des frais de déplacements, de 80 euros pour une journée de compétition et de 130 euros pour deux jours de compétition, est accordée par le Club.
- 5.2.3. Pour toute sélection en circuit européen ou en coupe du monde, la prise en charge sera plafonnée à 150 euros pour une coupe du monde et de 100 euros pour une coupe européenne. Lorsque l'arbitre est également tireur, le Club prend en charge la moitié de la part des frais, l'autre moitié étant prise en charge par le tireur/arbitre.
- 5.2.4. Dans certains cas et en début de saison, un contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI) peut être formalisé entre le Club et un compétiteur. Cette demande doit être adressée au Président du Club. Après consultation de l'équipe pédagogique, pour avis consultatif, les modalités de ce contrat devront être discutées, soumises et approuvées par le Conseil d'administration, avant sa signature par le représentant légal du Club. Une réponse devra être transmise au demandeur par écrit dans un délai d'un mois. Le CAFSI est à durée déterminée d'un an et sans tacite reconduction. Il est renouvelable dans les mêmes conditions.
- 5.2.5. Lorsqu'une aide aux déplacements est seulement versée aux tireurs, ces derniers doivent tout de même justifier de leur déplacement par justificatifs dans les conditions de l'article 7 du présent règlement financier.

#### **Article 6 : Aide à la performance des tireurs**

- 6.1. Hors contrat d'accompagnement financier spécifique individualisé (CAFSI), pour les compétitions nationales ayant plus de 64 tireurs inscrits, les tireurs qualifiés pour le tableau de 32 (T32) seront soutenus à hauteur de 30 euros puis de 10 euros par tour supplémentaire. La somme allouée sera déduite des frais de la compétition ou sera sous la forme d'un avoir.

#### **6.2. Les championnats de France**

<b>Championnats de France</b>	
Équipe N1 Senior	Dotation matérielle de 200 € par tireur pour un podium
Équipe N1 M20	Dotation matérielle de 200 € par tireur pour un podium
Équipe N1 M17	Dotation matérielle de 200 € par tireur pour un podium

#### **Article 7 - La prise en charge en charge des frais de déplacements**

Pour prétendre à une prise en charge des frais de déplacements par le Club, un tireur doit :

- Être licencié au NEC et se déplacer pour représenter le Club,
- Porter les couleurs du Club (chaussettes, veste, jogging, écusson...) les jours de compétition, – Se présenter lors de l'appel. En cas d'absence, un remboursement des frais d'inscriptions pourra être envisagé par le Bureau ou le Conseil d'administration sur présentation de justificatifs expliquant l'absence,
- Avoir un comportement en adéquation avec les valeurs et le règlement intérieur du Club, – Présenter les justificatifs dans le mois suivant la compétition. Les remboursements seront faits sur présentation du formulaire de remboursement, annexé au présent règlement financier, avant le 31 juillet de la saison en cours, dûment rempli accompagné des justificatifs qui devront être validés par le maître d'armes présent lors de la compétition.

### **7.1. Les arbitres, les maîtres d'armes et les coachs**

7.1.1. En début de saison l'équipe pédagogique du Club présente au Conseil d'administration un planning d'encadrement des compétitions pour le 1<sup>er</sup> octobre.

7.1.2. Les conditions générales remboursement des frais de déplacement sont établies comme suit :

1. Par principe, le paiement des frais de déplacement des maîtres d'armes, des arbitres, et des coachs, est effectué, de la part du Club ou toute personne habilitée par celui-ci, par carte bancaire ou par une avance faite par virement bancaire. Dans ce dernier cas, l'avance ne peut être autorisée que par une demande préalable écrite et motivée au Bureau ou au Conseil d'administration au plus tard 7 jours avant la date du déplacement. L'autorisation une fois obtenue devra être jointe à la demande de remboursement.
2. Pour les déplacements, la solution à privilégier est le transport dans le véhicule d'un tireur ou d'un parent.
3. Entre le train ou la voiture, la meilleure option est retenue par l'organisateur du déplacement, un coach ou un bénévole, et est validée par l'équipe pédagogique.

### **7.2. Les tireurs et les bénévoles**

7.2.1 La fiche de remboursement de frais, jointe avec ses justificatifs, annexée au présent règlement financier, doit être réalisée dans un délai franc de 15 jours suivant la fin de la compétition. Passé ce délai, toute fiche de remboursement sera refusée par le Club.

7.2.2 Toute demande de remboursement de frais incomplète fera l'objet de deux relances maximums par le Club. Sans réponse dans un délai de 30 jours à compter de la première relance, la demande sera automatiquement écartée par le Club.

7.2.3 Les justificatifs des frais engagés, dont le remboursement est demandé, doivent être des originaux ou des copies d'originaux. Les autres copies, les captures d'écran ou toute absence

de justificatifs sont à la libre acceptation du Club. Tous doivent être lisibles. Sont considérés comme étant des justificatifs :

- Pour les déplacements en train, un billet SNCF composté, un e-billet, un justificatif de voyage SNCF,
- Pour les déplacements en avion, un document mentionnant le prix payé,
- Pour les déplacements en véhicule personnel ou en covoiturage, un ticket de péage, un ticket de parking, un reçu de frais de carburant,
- Pour les frais de repas, un ticket de caisse, une facture détaillée du restaurant, une facture ou un reçu certifiés conformes pour les commandes passées en ligne,
- Pour les frais d'hébergement, une facture détaillée d'hôtel.

7.2.4 Les remboursements ou les refacturations sont traités par le Club dans un délai maximum de deux mois suivant la fin de chaque compétition.

7.2.5 Les parents et bénévoles ne peuvent solliciter auprès du Club aucun remboursement au titre des frais de déplacements pour une compétition s'ils n'ont pas été missionnés spécifiquement pour le déplacement par le Club.

7.2.6 Tous frais engagés par le Club et non-remboursables seront refacturés au tireur si celui-ci n'a pas averti le Club de son absence le matin de la compétition. Il reviendra au maître d'armes référent du déplacement d'indiquer au Club les éventuelles refacturations nécessaires pour chaque compétition.

#### 7.2.7 Paiement des factures éditées par le NEC Escrime

Sauf mention contraire portée sur la facture ou accord écrit du Club, les factures éditées par le NEC Escrime sont payables dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date d'émission.

En cas de retard de paiement, le Club se réserve la possibilité d'appliquer des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal en vigueur, sur les sommes restant dues, à compter du lendemain de l'échéance et jusqu'au paiement complet.

En cas de retard de paiement, le Club se réserve de ne plus engager de frais jusqu'au paiement intégral des factures.

### 7.3. Les montants pris en charge

#### 7.3.1 Hôtel ou hébergement

<b>Hôtel</b>	<b>Repas</b>
Plafond de 70 euros avec petits déjeuners par nuit et par personne	Plafond de 50 euros à la journée Buvette incluse
Aucune nuitée	Plafond de 25 euros à la journée Buvette incluse

1. Pour les frais d'hôtel, lorsque les maîtres d'armes, coachs et arbitres doivent dormir sur place, un plafond de 70 euros s'applique par nuit et par personne incluant les petits déjeuners. Cette prise en charge s'applique uniquement sur présentation des justificatifs dans un délai franc de 21 jours. Un délai supplémentaire peut être apprécié par le Bureau ou le Conseil d'administration.
2. Pour les frais de repas, lorsque les maîtres d'armes, coachs et arbitres, dorment sur place un forfait de 50 euros maximum, librement réparti, par journée de déplacement est appliqué. Lorsque le déplacement ne nécessite aucune nuitée, un forfait de 25 euros maximum s'applique pour la journée. L'ensemble de ces dispositions incluent les frais de buvette. Ces défraiements s'appliquent uniquement sur présentation des justificatifs dans un délai franc de 21 jours. Un délai supplémentaire peut être apprécié par le Bureau ou le Conseil d'administration.
3. Le maître d'armes, le référent du déplacement ou le bénévole se réserve la possibilité, à titre exceptionnel et sous son entière responsabilité, d'augmenter les plafonds des frais de repas et/ou d'hôtels en fonction du lieu et de la date de compétition. Il devra en avertir immédiatement, et ce par tous moyens, le Bureau ou le Conseil d'administration qui, ultérieurement, pourra lui demander de s'en justifier.
4. En dehors des cas exceptionnels précédemment cités, tout dépassement du plafond ou toute dérogation à ce règlement financier ne peut être autorisé que par une demande préalable écrite et motivée au Bureau ou au Conseil d'administration. L'autorisation une fois obtenue devra être jointe à la demande de remboursement.
5. Conformément aux statuts et au règlement intérieur du Club, il revient au Président de prendre toutes les mesures utiles en cas de non-respect des dispositions précédemment citées.

### 7.3.2 Voiture

#### 1. Pour un trajet < 800 km :

<b>Distance</b>	<b>Pas de covoiturage</b>	<b>Covoiturage</b>	<b>Véhicule de location</b>
<b>Trajet &lt; 800 km Aller/Retour</b>	0,35 € / km + Frais de péages	0,40 € / km + Frais de péages Refacturation aux tireurs conduits sur la base de 0,10 € / km + Frais de péages	Frais réels Refacturation aux personnes transportées aux frais réels (carburant, péages, parking)

#### 2. Pour un trajet > 800 km :

<b>Distance</b>	<b>Véhicule de location obligatoire</b>

<b>Trajet &gt; 800 km Aller/Retour</b>	<b>Frais réels</b> Refacturation aux personnes transportées aux frais réels (carburant, péages, parking)
--	--

3. Les frais de transport d'un parent accompagnateur conduisant le minibus sont pris en charge à hauteur d'une demi-part.

#### **7.4. Les conditions particulières**

7.4.1 Les marathons du Cercle des Escrimeurs Parisiens (CEP) sont considérés comme un challenge.

7.4.2 Pour les épreuves nationales et championnats de France, les frais d'un arbitre sont pris en charge si la présence de celui-ci est requise, au regard des conditions de la feuille de route et après l'accord de l'équipe pédagogique. S'il y a besoin d'un deuxième arbitre, le coût de son déplacement est réparti sur les tireurs présents à la compétition. Si les deux arbitres sont licenciés du Club alors les deux sont pris en charge par celui-ci.

#### **Article 9 - La modification ou l'abrogation du règlement financier**

9.1. Après consultation obligatoire de l'équipe pédagogique, la modification du présent règlement financier s'effectue par décision du Conseil d'administration, réuni avec un quorum de 50%, à la majorité des voix exprimées des membres présents ou représentés. Cette révision s'effectue de manière intégrale ou article par article.

9.2. En cas exceptionnel et en cas de force majeure, les dispositions financières du règlement financier peuvent être revues ou annulées à tout moment au cours de la saison sportive, en fonction des capacités budgétaires du Club.

9.3. Après consultation de l'équipe pédagogique, l'abrogation du présent règlement financier s'effectue par décision du Conseil d'administration, réuni avec un quorum de 70%, à la majorité absolue des voix exprimées des membres présents ou représentés.

Fait à Nantes, le 27 mai 2026,  
Par le Conseil d'administration,  
Pour le NEC Escrime.